

Aide d'Urgence CPSTI aux Travailleurs Indépendants en Activité, Victimes de Catastrophes et Intempéries



✳️ [Télécharger le fichier «CPSTI-Formulaire-FCI-fonds-catastrophe-intempéries.pdf» \(209.8 Ko\)](#)

Suite aux forts orages qui se sont abattus sur notre région, l'URSSAF Midi-Pyrénées et le CPSTI apportent une écoute particulière et un accompagnement dédié aux entrepreneurs dont l'activité aurait été sinistrée.

Aussi, une aide financière d'urgence en cas de catastrophe ou d'intempéries peut être accordée, sans conditions de ressources, aux travailleurs indépendants en activité.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide un formulaire simplifié est mis en place sur le site internet : [Aide d'urgence CPSTI | CPSTI \(secu-independants.fr\)](#)

La demande doit préciser les éléments suivants :

- Nom et prénom du demandeur
- Adresse de l'entreprise
- N° de Sécurité sociale et SIRET
- Descriptif succinct du sinistre et/ou photo (sinistre professionnel)

Un RIB personnel doit être joint au dossier.

Lorsqu'elle est établie, une attestation de la Mairie peut également être jointe au dossier pour attester de la survenue de l'intempérie. A noter que cette attestation n'est pas indispensable et qu'il n'est pas nécessaire que la commune bénéficie d'un arrêté de catastrophe naturelle.

La demande doit parvenir rapidement au CPSTI car il s'agit d'une aide d'urgence, généralement il est laissé 5 semaines à partir du sinistre aux travailleurs indépendants pour envoyer leur demande.